



# Assemblée générale

Soixante-huitième session

**85<sup>e</sup>** séance plénière  
Mardi 5 mai 2014, à 12 heures  
New York

Documents officiels

*Président* : M. Ashe ..... (Antigua-et-Barbuda)

*La séance est ouverte à 12 h 15.*

## Point 7 de l'ordre du jour (suite)

### Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

**Le Président (parle en anglais)** : L'Assemblée est saisie du rapport de la Cinquième Commission au titre du point 116 b) de l'ordre du jour, intitulé « Nomination de membres du Comité des contributions », publié sous la cote A/68/558/Add.2. Pour pouvoir examiner le rapport de la Cinquième Commission dont elle est saisie, l'Assemblée devra reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 116 b) de l'ordre du jour et procéder immédiatement à son examen?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 116 de l'ordre du jour (suite)

### Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

#### b) Nomination de membres du Comité des contributions

#### Rapport de la Cinquième Commission (A/68/558/Add.2)

**Le Président (parle en anglais)** : Au paragraphe 3 du rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme M. Fu Daopeng (Chine) et M. Kunal Khatri (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) membres du Comité des contributions pour un mandat allant du 13 mai 2014 au 31 décembre 2014.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer M. Fu Daopeng (Chine) et M. Kunal Khatri (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) membres du Comité des contributions pour un mandat allant du 13 mai 2013 au 31 décembre 2014?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président (parle en anglais)** : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 116 b) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 118 de l'ordre du jour (suite)

### Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

#### Projet de résolution (A/68/L.45)

**Le Président (parle en anglais)** : L'Assemblée va maintenant reprendre l'examen du point 118 de l'ordre du jour, Suite donnée aux textes issus du Sommet

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

14-33144(F)



Document adapté

Merci de recycler



du Millénaire, pour se prononcer sur un projet de résolution intitulé « Portée et modalités de l'examen et de l'évaluation d'ensemble des progrès réalisés en matière de prévention et de lutte contre les maladies non transmissibles », publié sous la cote A/68/L.45.

Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat conjoint sur le point 118 de l'ordre du jour, et sur les points 14 et 125 de l'ordre du jour à sa 54<sup>e</sup> séance plénière, le 20 novembre 2013.

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/68/L.45. Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Zhang Saijin** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Concernant le projet de résolution A/68/L.45 intitulé « Portée et modalités de l'examen et de l'évaluation d'ensemble des progrès réalisés en matière de prévention et de lutte contre les maladies non transmissibles », je souhaite, au nom du Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qu'il soit pris acte de la déclaration suivante relative aux incidences financières de ce projet.

Aux termes des paragraphes 1 et 10 du projet de résolution A/68/L.45, l'Assemblée générale déciderait de convoquer, les 10 et 11 juillet 2014, une réunion de haut niveau aux fins de l'examen et de l'évaluation d'ensemble, consistant en une séance plénière d'ouverture, tenue le 10 juillet de 10 heures à 11 heures, suivie de séances plénières de 11 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, et en deux tables rondes consécutives, le 11 juillet, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 17 heures, suivies d'une séance plénière de clôture de 17 à 18 heures; et elle demanderait au Président de l'Assemblée générale d'organiser, au plus tard en juin 2014, en consultation avec des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, d'organisations de la société civile, du secteur privé et du monde universitaire, une audition informelle interactive à laquelle participeront des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile, le secteur privé et le monde universitaire pour contribuer à l'examen et à l'évaluation d'ensemble.

Conformément à la demande faisant l'objet du paragraphe 1 du projet de résolution, il est envisagé d'organiser à la réunion de haut niveau, en comptant les séances plénières et les tables rondes, quatre séances

au total, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles, étant entendu qu'aucune séance ne sera organisée en parallèle. En conséquence, les services d'interprétation fournis aux quatre séances seront financés sur le budget des séances de l'Assemblée générale. Ces séances ne viendront pas en sus de la charge de travail des séances du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

S'agissant de la demande formulée au paragraphe 10 du projet de résolution, l'audition informelle interactive sera financée sur le budget des séances de l'Assemblée générale étant entendu qu'elle n'aura pas lieu parallèlement à d'autres réunions de l'Assemblée générale. La date de l'audition informelle interactive devra être fixée en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

L'audition informelle interactive n'entraînerait donc pas une surcharge de travail s'agissant du nombre de réunions à prévoir pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

En conséquence, si l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/68/L.45, aucun crédit supplémentaire ne sera nécessaire au titre du budget-programme de l'exercice 2014-2015.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/68/L.45, intitulé « Portée et modalités de l'examen et de l'évaluation d'ensemble des progrès réalisés en matière de prévention et de lutte contre les maladies non transmissibles ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution?

*Le projet de résolution A/68/L.45 est adopté (résolution 68/271).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à l'observateur de l'Union européenne.

**M. Poulsen** (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Nous tenons à remercier et à féliciter sincèrement l'Ambassadrice Frankinet, Représentante permanente de la Belgique, et l'Ambassadeur Rattray, Représentant permanent de la Jamaïque, de leurs efforts inlassables pour faciliter les négociations sur la résolution 68/271 et de la façon remarquable, ouverte et transparente dont ils ont mené les consultations.

Premièrement, l'Union européenne et ses États membres réaffirment sans ambiguïté leur attachement à la mise en œuvre de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (résolution 66/2). Nous insistons sur l'importance que nous accordons à la prévention et à la maîtrise, y compris la surveillance, des maladies non transmissibles, qui, en ce XXI<sup>e</sup> siècle, représentent un défi majeur en termes de fardeau des maladies aussi bien pour les pays en développement que pour les pays développés. Nous entendons être un partenaire actif et constructif pour continuer de faire avancer la question des maladies non transmissibles, notamment à l'occasion de l'examen et de l'évaluation d'ensemble en juillet prochain.

Le dialogue avec les acteurs non étatiques compétents, y compris les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile, les établissements universitaires et le secteur privé, est censé encourager et promouvoir l'apport des partenaires dans la lutte contre le fardeau que représentent les maladies non transmissibles. Dès lors, durant les négociations sur la résolution relative aux modalités de l'examen complet, nous avons réaffirmé qu'il importait de veiller à la pleine participation des acteurs non étatiques compétents à cet exercice et de faire en sorte que le processus les autorisant à prendre part à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale soit pleinement transparent.

Nous sommes intimement convaincus qu'entretenir un dialogue vigoureux et ouvert avec les acteurs non étatiques concernés et compétents est primordial pour le succès de la réunion de haut niveau sur les maladies non transmissibles. C'est pourquoi tout au long des consultations sur le projet de résolution, nous avons toujours défendu, comme nous l'avons fait en d'autres occasions, l'idée que le processus d'admission des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile, des établissements universitaires et du secteur privé à participer aux tables rondes devait être totalement transparent et concerner l'ensemble des membres de l'Assemblée générale. Dès lors, notre interprétation du paragraphe 7 de la résolution est que, au sein de l'Assemblée générale, les États Membres pourront examiner et, le cas échéant, contester, de manière ouverte et en toute transparence, les éventuelles objections que certains États Membres pourraient avoir concernant la participation des organisations non gouvernementales, des organisations

de la société civile, des établissements universitaires et du secteur privé.

L'Union européenne et ses États membres demeurent fermement déterminés à faire en sorte que le processus pour la participation de ces acteurs aux réunions pertinentes organisées par l'ONU soit amélioré, plus ouvert et plus transparent. Nous allons continuer de participer activement aux débats relatifs aux maladies non transmissibles et nous espérons que l'examen de juillet sera fructueux et s'effectuera sans aucune exclusive.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Brésil.

**M. Favero** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je félicite les facilitateurs, l'Ambassadrice Bénédicte Frankinet, de la Belgique, et l'Ambassadeur Courtenay Rattray, de la Jamaïque, de leurs efforts fructueux pour donner corps à la résolution 68/271, intitulée « Portée et modalités de l'examen et de l'évaluation d'ensemble des progrès réalisés en matière de prévention et de lutte contre les maladies non transmissibles ». Je tiens aussi à remercier la délégation de la Trinité-et-Tobago d'avoir assuré la coordination au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et tous les membres de leurs contributions constructives.

Étant donné le temps consacré à cette question et son importance pour le consensus, il est important de rappeler que le Règlement intérieur de l'Assemblée générale s'appliquera à l'examen consacré aux maladies non transmissibles. Sur ce point précis, je voudrais que soit consignée au procès-verbal de la séance la clarification suivante apportée par le Chef du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, dans un document adressé aux facilitateurs.

« Je réponds à la demande que vous avez formulée en qualité de cofacilitateurs du texte du projet de résolution intitulé « Portée et modalités de l'examen et de l'évaluation d'ensemble des progrès réalisés en matière de prévention et de lutte contre les maladies non transmissibles », qui a été transmis au secrétariat de l'Assemblée générale le 30 avril 2014.

Au paragraphe 1 du projet de texte, l'Assemblée déciderait de convoquer, les 10 et 11 juillet 2014, une réunion de haut niveau aux fins de l'examen et de l'évaluation d'ensemble, consistant en plusieurs séances plénières et tables rondes. Je confirme que les séances susmentionnées seront

des séances de l'Assemblée générale, et que par conséquent le Règlement intérieur de l'Assemblée générale s'appliquera. Dès lors, la pratique établie à l'Assemblée s'appliquera également à la conduite des séances, à l'instar de toute autre séance de l'Assemblée générale. »

Le Brésil est attaché à la lutte contre les maladies non transmissibles et l'Assemblée peut compter sur la participation constructive de ma délégation alors que les États Membres se préparent à négocier le projet de document final de la réunion de haut niveau.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier et féliciter sincèrement les facilitateurs, la Représentante permanente de la Belgique et le Représentant permanent de la Jamaïque, qui ont mené avec brio et patience les discussions et négociations complexes qui ont eu lieu pendant les consultations, ainsi que tous les États Membres de leurs précieuses contributions à l'élaboration de la résolution 68/271.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 118 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 12 h 30.*